

Pour une territorialologie du droit

Andrea Mubi Brighenti

dans Patrick Forest (sous la direction de) *Géographie du droit. Épistémologies, développements et perspectives*. Québec: Presses de l'Université Laval, pp. 239-260

Notice biographique. Andrea "Mubi" Brighenti détient un doctorat en sociologie du droit de l'Université de Milan (Italie). Il est actuellement chercheur postdoctoral au Département de sociologie de l'Université de Trento (Italie). Son champ d'intérêt couvre la théorie sociale, le droit, la géographie et l'ethnographie. Son travail théorique est consacré à l'exploration des relations entre les catégories de visibilité, de territoire, de résistance et de « diavolution ». [Adresse postale : via Franz Kafka, 8 – 38066 Riva del Garda – Italia; adresse courriel : andrea.brighenti@soc.unitn.it]

Résumé. L'élaboration d'une territorialologie nécessite le dépassement de l'opposition classique entre approche déterministe et approche constructiviste, afin de progresser vers une science générale du territoire et des phénomènes territoriaux. Pour ce faire, les idées de quatre domaines de recherche majeurs peuvent être mises à contribution : la biologie et l'éthologie animale et humaine; l'écologie humaine, la psychologie sociale et l'interactionnisme; la géographie humaine, politique et juridique; et la philosophie. À l'aide de ces idées, le présent chapitre tente de conceptualiser les composantes, les technologies, les mouvements et les effets du territoire ainsi que leurs interrelations, afin de dégager les principales pistes de réflexion de la territorialologie. Je veux mettre de l'avant le projet d'une territorialologie comme sociologie des actes et des relations territoriaux, dont l'objectif est d'analyser les composantes expressives et fonctionnelles des territoires telles que fixées par des appareils organisationnels et technologiques.

Mots clés : territorialologie; relations sociales; acte; revendication; visibilité; échelle; droit.

Pour une territorialologie du droit

Sources d'une territorialologie générale

Bien que les recherches sur la mondialisation reconnaissent de plus en plus l'importance de prendre au sérieux la question du territoire, la territorialologie n'est pas tellement à la mode, et les contributions à son développement ne sont pas exactement florissantes. Le terme lui-même sonne étrange et légèrement ésotérique aux oreilles des chercheurs en sciences sociales, probablement parce qu'il est généralement associé au déterminisme biologique et éthologique. La territorialologie ne se réduit pourtant pas à cette dimension, comme je tenterai de le montrer dans le présent chapitre. Au contraire, le développement d'une véritable territorialologie nécessite que l'on dépasse l'opposition classique entre une conception qui fonde le territoire dans l'instinct et celle qui le fonde dans des stratégies

conscientes, c'est-à-dire entre les thèses déterministes et les thèses constructivistes, afin d'aboutir à une science générale du territoire et des phénomènes territoriaux.

Saskia Sassen a récemment publié (2006) une étude remarquable sur les assemblages contemporains de territoires, d'autorité et de droits. Une contribution d'une telle portée venant de l'une des principales chercheuses sur la mondialisation fournit l'occasion d'une réévaluation de l'état de la territorialologie. Le fait même d'interpréter le territoire comme partie d'un assemblage comptant des composantes juridiques comme l'autorité et les droits semble prometteur. Malheureusement, Sassen évite explicitement de conceptualiser les assemblages : « Mon usage [du terme assemblage] », explique-t-elle dans l'une des premières notes de bas de page (p. 5), « est profondément a-théorique ». Ce qui est très dommage, car une étude théorique de la nature des assemblages serait essentielle pour mieux comprendre le rôle du territoire et son rapport au droit. Contrairement à l'opinion selon laquelle « le droit est partout » (Sarat, 1990), le droit, comme le dit si bien Fitzpatrick (2005), a besoin d'« avoir lieu » (*take place*). Et la façon dont le droit a lieu ne peut être expliquée abstraction faite de sa forme territoriale de base. Le problème n'est pas de séparer et d'opposer droit territorial et droit non territorial — parfois appelés droit géocentrique *versus* droit égocentrique (Santos, 1995) —, mais plutôt d'élaborer un concept de territoire suffisamment fort pour parler du droit dans son entièreté, autrement dit pour fonder une territorialologie générale du droit.

En géographie politique, la notion de territoire est dans la plupart des cas prise comme un pseudonyme de l'extension physique de l'État-nation. Selon cette conception, le territoire n'est rien de plus que la surface de terre revendiquée par un pays. Mais comme l'a déjà observé Cox (1991), l'adéquation entre le territoire et l'État est hautement questionnable. On peut raisonnablement croire que la conception politique et juridique usuelle du territoire comme récipient spatial passif de l'État est en réalité le fruit d'un discours moderniste qui, tout en essayant de monopoliser la définition du territoire en la réduisant à une seule dimension, a ignoré tout un éventail de phénomènes territoriaux existants. Le débat sur la mondialisation qui a cours depuis le début des années 1990 n'a pas seulement mis en cause ce monopole définitionnel de l'État sur le territoire : il a aussi mené à l'annonce d'une « fin des territoires » (Badie, 1995), en partant du principe que la mondialisation sape de plus en plus la territorialité de l'État. Les géographes ont promptement répliqué que même dans un monde configuré comme un espace de circulation déterritorialisée, une importante part de la vie sociale demeure territoriale et que la « mort de la géographie » n'est qu'un discours à la mode sans fondement valable (voir par exemple Morgan, 2004, et Elden, 2005). Du coup, les géographes semblent parfois accorder trop d'attention à la réaffirmation de l'importance du « facteur territorial » de la modernité politique (voir par exemple Dijkink et Knippenberg, 2001).

À mon avis, ce débat est condamné à demeurer à la surface des événements historiques si l'on n'entreprend pas un réexamen plus profond et plus précis de notre conception du territoire. Nous savons que, en dépit de la grande diversité formelle des organisations et des infrastructures technologiques, aucun groupe politique organisé n'a jamais existé sans créer et administrer des territoires. Même s'il se révélait vrai que l'État territorial moderne est en crise (ce qui n'est pas absolument certain), la fin d'une formation territoriale historique particulière ne signifie pas la fin des territoires *en soi*. Loin de là, elle annonce plutôt la transformation, voire la *multiplication*, des territoires. Ce qui signifie qu'un examen plus attentif des reconfigurations territoriales contemporaines mène inévitablement à la reconnaissance du fait que dans chaque environnement social existent des territoires à une multiplicité d'échelles et de degrés de visibilité, dans un état de

prolifération et de *transformation* constantes. Ce faisant, la conception commune du territoire comme sous-catégorie de l'espace physique doit être abandonnée. La territorialologie ne doit pas examiner le concept de territoire simplement comme une construction historique et politique spécifique, mais, plus radicalement, comme un outil analytique général pour décrire la sphère sociale et, en fin de compte, comme un processus social en lui-même.

Dans son cours de 1977-1978 au Collège de France, intitulé *Sécurité, Territoire, Population*, Michel Foucault (2004) a révélé, dans sa perspective généalogique, les relations complexes qui existent entre la population et le territoire au cœur de la gouvernementalité, c'est-à-dire de la direction des personnes et des choses en vue de la réalisation de certaines fins. Dans le monde moderne, les pratiques gouvernementales sont organisées et articulées en une série de « dispositifs de sécurité » légitimés par des discours et des « savoirs disciplinaires ». Pour Foucault, ce qui définit l'État n'est pas tellement le territoire en soi, mais la population, de concert avec les dispositifs de sécurité, les discours et les savoirs disciplinaires modelés et employés pour diriger la population. Il est intéressant de noter que Foucault a conservé l'interprétation politique usuelle du territoire dans sa critique du culte de la centralité du territoire dans la définition de la souveraineté. Mais dans la perspective relationnelle que je défends, le territoire apparaît précisément comme ce qui lie ensemble la souveraineté et le gouvernement. Le lien entre la souveraineté et le gouvernement est en effet *la* relation territoriale par excellence. Afin de travailler convenablement, un gouvernement a besoin de modeler territorialement une population donnée sur son propre cadre de souveraineté. D'après Foucault, il s'agit précisément là de l'objectif des « disciplines ». Ce qui compte, ce n'est pas l'espace en soi, mais les relations entre les gens qui sont construites à travers l'espace et s'y inscrivent afin de soutenir le triangle souveraineté–discipline–gouvernement.

Foucault réalise ainsi la première étape d'une mise en cause appropriée de la conception usuelle du territoire en sciences politiques et juridiques. Mais il y a plusieurs autres sources et traditions dans l'étude du territoire et de la territorialité à mettre à profit. Comme on l'a indiqué plus haut, la principale division est souvent tracée entre approches macro, ou politiques, et approches micro, ou biologiques (voir Storey, 2001). Cette distinction, de même que les distinctions habituelles entre *naturel* et *social* (ou artificiel), ne sont toutefois pas satisfaisantes. La très épineuse question de savoir si le territoire est fondé sur l'instinct ou sur des stratégies conscientes n'est pas très utile pour le développement d'une territorialologie comme science générale des territoires. Les désaccords entre les « deux cultures » (la culture scientifique et la culture humaniste) au sujet du territoire tournent principalement autour de la question de l'origine, laquelle devient bientôt une question de pathos métaphysique plutôt que de science. Ce n'est pas un hasard si ces querelles nous rappellent les débats théologiques et existentiels sur le libre arbitre. Les scientifiques peuvent employer des termes comme « instinct » et « inné » dans un sens précis, conventionnel et technique, mais ils ne peuvent pas effacer les fortes connotations de ces termes, de sorte que les critiques réagissent émotionnellement à leur usage. La popularisation de ces notions, par des livres comme celui de Robert Ardrey sur l'« impératif territorial » (1966) — contribue encore aux échanges polémiques; et la discussion finit par atterrir dans le domaine métaphysique. C'est pourquoi les débats de ce genre tendent à devenir idéologiques, stériles, et en fin de compte assez désolants. Par contraste, une science du territoire devrait éviter la question des origines et tenter plutôt de comprendre *comment* les territoires se constituent, à travers quels *processus* et avec quelles *conséquences*.

Pour ce faire, la territorialologie doit combiner les idées d'au moins quatre domaines de recherche importants : (1) la biologie et l'éthologie animale et humaine (par exemple : von Uexküll, 1957 [1934]; Tinbergen, 1951; Ardrey, 1966; Eibl-Eibesfeldt, 1970; Lorenz, 1981); (2) l'écologie humaine, la psychologie sociale et l'interactionnisme (Sommer, 1959 et 1967; Lyman et Scot, 1967; Roos, 1968; Goffman, 1971; Edney, 1974; Altman, 1975; O'Neal, Caldwell et Gallup, 1977; Ericksen, 1980); (3) la géographie humaine, politique et juridique (Ley et Cybriwsky, 1974; Maier, 1975; Malmberg, 1980; Sack, 1986, inspiré par Foucault, 1975 et Gottman, 1973; Blomley, 1994; Herbert, 1996; Paasi, 1996; Blomley, Delaney et Ford, 2001; Storey, 2001; Holder et Harrison, 2003; Delaney, 2005); et (4) la philosophie (Deleuze et Guattari, 1980). Bien qu'une exploration complète et systématique de ces traditions dépasse clairement la portée du présent chapitre, la richesse de cette multiplicité d'approches, qui ne peut être réduite à aucun unilatéralisme analytique, est un héritage incontournable pour la territorialologie.

Ce n'est qu'en gardant vivants cette multiplicité des sources et le dialogue entre les disciplines qu'une territorialologie suffisamment globale, non plus confinée à sa formulation éthologique, pourra être élaborée. En d'autres mots, la territorialologie ne peut pas être construite d'une manière positiviste, par une simple accumulation de « faits », mais doit émerger, si la chose est possible, de l'étude transdisciplinaire et libre de problèmes *situés* dans leur contexte, comme l'ont prouvé des figures intellectuelles de la stature de Foucault et Deleuze (tous deux une source d'inspiration intarissable pour toute personne qui tente de concevoir et de décrire un phénomène territorial). Dire que la territorialologie devrait être développée dans un champ ouvert, à travers des problèmes plutôt qu'à travers une discipline, signifie que ses propositions ne devraient pas être déduites axiomatiquement à partir de conventions, d'exigences ou d'agendas disciplinaires, ou encore du sens commun, mais devrait, au contraire, émerger, ne serait-ce que graduellement, à travers des problématisations engagées et des explorations critiques. La question n'est pas de décider si une éthologie du comportement animal est ou non suffisante pour comprendre toute la portée et l'étendue de la territorialité. De toute évidence, ça ne l'est pas. Une politologie des organisations serait tout aussi insuffisante. La question est plutôt de savoir comment concevoir une éthologie des organisations et une politologie du comportement animal. Seul ce double effort peut faire place à une territorialologie.

Les composantes territoriales

Pour qui désire entamer une discussion sur le territoire comme concept à la fois géographique, comportemental et juridique, trois points ne peuvent être négligés. Je les présente ici de manière un peu schématique, mais ils domineront ensuite toute la discussion.

Premier point, le territoire n'est pas un objet et ne devrait pas être confondu avec l'espace où il « a lieu ». Il faut remettre en question la conception commune qui interprète le territoire comme un donné brut fournissant simplement le support visible de liens sociaux invisibles. Le territoire n'est pas défini par l'espace; c'est plutôt lui qui définit l'espace à travers des structures de relations. Chaque type de lien social peut être imaginé et construit territorialement. Ce qui ne veut pas dire que tous les territoires sont identiques. Au contraire, ils diffèrent de manière spectaculaire en échelle et en visibilité, de même qu'en expression, en fonction, en organisation et en technologie. Seuls les territoires les plus visibles sont habituellement reconnus comme des territoires au sens propre, tandis que les autres sont relégués à un usage métaphorique.

La visibilité est un indice important des lignes de faille définitionnelles adoptées par les scientifiques et les profanes. Les effets de visibilité dépendent d'arrangements territoriaux expressifs, fonctionnels, relationnels, organisationnels et technologiques particuliers. Ce n'est qu'après avoir placé les relations entre acteurs, plutôt que l'espace, au cœur conceptuel du territoire qu'il devient possible de saisir la manière dont les territoires spatiaux et non spatiaux sont superposés et interreliés de multiples façons. En d'autres termes, nous avons besoin d'une épistémologie qui « désessentialise » les territoires. Il est également important de remarquer qu'une conception pleinement relationnelle du territoire n'obscurcit pas la dimension du pouvoir impliquée dans les relations humaines. Elle s'efforce plutôt d'éviter de réduire le territoire à de l'espace imprégné de pouvoir, conception où les structures spatiales représenteraient simplement les supports du pouvoir. L'analyse du pouvoir, comme nous l'a enseigné Foucault, doit être menée dans le cadre plus large d'une analyse des caractères spécifiques des relations à différentes échelles.

Deuxième point, le territoire est une entité *imaginée* (et non imaginaire). Lorsque l'espace est découpé et circonscrit par un animal pour en faire un territoire, cela implique une transformation fondamentale des environnements précédents. La pratique territoriale est un mécanisme de l'imaginaire par lequel quelqu'un est reconnu comme appartenant ou n'appartenant pas au territoire d'un sujet donné. Les places et les espaces peuvent être planifiés sur un plan architectural ou urbanistique pour supporter des activités particulières, mais si la capacité d'imaginer les relations était perdue, même le mieux planifié des espaces ne serait qu'une coquille vide. C'est l'imaginaire qui permet la classification, la distinction et la reconnaissance. Le territoire n'est pas simplement la mise en place physique d'une telle reconnaissance; il consiste *précisément* en cette reconnaissance et cette distinction de deux classes d'individus cospécifiques (c'est-à-dire membres d'une même espèce). L'inclusion et l'exclusion sélective se combinent en séries pour former un mécanisme de mise en ordre qui devient la base de la formation de groupes sociaux. L'inclusion et l'exclusion ne sont pas totalisantes; elles correspondent à des ouvertures et des fermetures qui sont les opérations de base de la machine territoriale. En tant que telles, elles peuvent être appliquées différemment à diverses dimensions relationnelles, donnant naissance à des modèles d'hégémonie, de contrôle ou de résistance.

Troisième et dernier point, le territoire possède des composantes à la fois *expressives* et *fonctionnelles*. L'expression marque l'apparition d'un territoire, étant donné qu'un territoire émerge lorsque certaines qualités et propriétés émergent d'un environnement. Sans ces qualités et propriétés, ou mieux, sans qualité comme propriété (telle qu'une signature, mode particulier de marquage), il n'y aurait pas de territoire. Conséquemment, la mise en place d'un territoire est expressive et sémiotique. Mais les fonctions ne sont pas loin, puisque chaque territoire agit sur l'organisation des fonctions environnementales. Néanmoins, il est important de remarquer que les concepts éthologiques classiques de défense, de contrôle, de reproduction et d'ordre hiérarchique dans l'accès aux ressources ne fournissent qu'une partie des multiples fonctions territoriales possibles, lesquelles peuvent être beaucoup plus complexes et d'une portée beaucoup plus grande. En effet, c'est grâce à l'élément imaginaire propre au territoire que le ici et maintenant peut être prolongé et que des fonctions organisationnelles générales peuvent être mises en œuvre.

L'idée d'une conception globale, transversale du territoire ou encore d'une territorialologie générale est probablement destinée à être mal reçue chez les chercheurs qui s'intéressent aux phénomènes territoriaux mais se cantonnent dans une discipline ou une sous-

discipline particulière. Une telle idée peut être jugée vague, confondante ou inutilement compliquée. On comprend que la territorialologie entre en conflit avec les notions plus ciblées et mieux opérationnalisées avec lesquelles les chercheurs disciplinarisés souhaitent travailler, et que le projet peut parfois sembler contre-intuitif. Mais le projet d'une territorialologie n'est pas motivé par quelque rêve de grande théorie révolutionnaire. Il est plutôt enraciné dans le défi épistémologique posé par une étude *radicale* des territoires. La difficulté de conceptualiser l'interdépendance entre l'espace physique et l'organisation des relations et des fonctions que connaît tout territoire est au premier chef une difficulté *épistémologique*.

La question théorique qui réside au coeur du territoire et de son rapport au droit et à la vie sociale peut être formulée ainsi : Comment est-il possible que le matériel se transforme en immatériel? Comment cela se fait-il que les espaces se transforment en relations? Dans une ontologie traditionnelle, les espaces et les relations sont deux ensembles différents. Mais la distinction entre les sphères du matériel et de l'immatériel est affaiblie par le fait que, dans les pratiques sociales, ces deux plans ne font pas qu'interagir, mais *se prolongent* constamment l'un l'autre. C'est ce qui arrive avec tout territoire. Il est vrai que la technologie amplifie ces prolongements et les rend plus visibles et perceptibles (d'où l'importance accrue d'étudier ce type sous-exploré d'ontologie sociale aujourd'hui), mais elle ne les crée pas. Sack (1997 : §3) s'est récemment aventuré sur ce problème, qu'il décrit comme l'entrelacement d'éléments des règnes de la nature, du social et du sens. Sack a pleinement reconnu l'interaction constante entre ces domaines et a essayé de la décrire en introduisant une théorie intéressante, celle des trois « boucles » (les règles d'intérieur/extérieur, les interactions spatiales, la dichotomie surface/profondeur). Sa théorie aboutit toutefois à la réaffirmation de l'*irréductibilité* des trois règnes de la nature, du social et du sens.

Cette irréductibilité postulée est probablement due aux règnes choisis eux-mêmes. En fait, dans une perspective territorialologique, ce n'est pas la distinction entre naturel et social qui compte, mais plutôt la distinction entre matériel et immatériel, ou, en référence à un problème soulevé par Bergson (1889), entre quantitatif et qualitatif, entre temps et durée. Alors, bien qu'il soit nécessaire au début d'éviter de confondre le territoire et son extension spatiale physique, l'étape suivante consiste à conceptualiser les prolongements entre le matériel et l'immatériel. Ce n'est que de cette façon que nous pouvons espérer progresser dans la compréhension de ce que Sassen appelle des assemblages de territoires, d'autorité et de droits. Le concept de *prolongement* émerge aussi comme une intégration de, et un correctif partiel à, la théorie des média. McLuhan (1964) est célèbre pour avoir proposé l'image du médium comme prolongement sensoriel de l'humain. Il a également clairement démontré qu'on ne peut pas concevoir ces prolongements comme s'ils n'étaient pas médiatisés. Les média ne peuvent pas vraiment être neutres, car leurs caractéristiques expressives affectent le contenu qu'ils médiatisent (idée popularisée par la formule « le message, c'est le médium »). Mais la théorie de McLuhan, de même que celles de ses disciples, ne sont pas d'un grand secours lorsqu'il s'agit de rendre compte avec précision de la manière dont ces extensions fonctionnent : comme elles tendent à amalgamer les couches de contenu et d'expression, ces théories deviennent en fin de compte réductionnistes. On peut néanmoins envisager les média comme des territoires.

Si, par exemple, on compare les deux situations typiques que sont une conversation de vive voix et la même conversation au téléphone ou à travers tout autre média, on comprend que le problème pour une théorie des prolongements est d'expliquer comment une valeur quantitative (dans notre exemple, la distanciation spatiale) devient qualitative

(une interaction médiatisée). Lorsqu'elle est médiatisée par une technologie différente, la conversation n'est plus la même; une transformation a lieu, un nouveau territoire est créé. Ce fait signifie aussi qu'il n'y a pas une seule conversation, mais une *série* de conversations, une série dans laquelle chaque conversation est réduite à — ou, au contraire, poussée aux limites de — sa technologie. Le concept de prolongement attire précisément l'attention sur l'existence de ces séries, et sur la création de relations au sein de ces séries et entre les séries. Surtout, le concept de prolongement nous permet ultimement de faire le pont entre l'étude de la territorialité humaine et celle des territoires politiques traditionnels. Ces deux domaines de recherche peuvent être refondus non sous la simple forme de deux pôles territoriaux (micro *versus* macro), mais plutôt obliquement, grâce à l'analyse différentielle des prolongements relationnels, des forces imaginatives et des composantes expressives et fonctionnelles.

Les technologies territoriales

Le territoire existe comme entité *délimitée*. On admet en général que les frontières sont des préalables constitutifs du territoire, de sorte que l'analyse des territoires ne manque jamais d'aborder le phénomène de la délimitation des frontières. Par ses frontières, un territoire permet à des acteurs de gérer des distances réciproques. La gestion des distances, si importante dans la vie sociale ordinaire, est un corollaire de la peur d'être « touché par l'inconnu », décrite de manière si frappante par Canetti (1960). Les frontières ne sont rien d'autre que des distances critiques, arrangées pour modeler des régularités et des ordres sociaux (voir Sommer, 1967 et Goffman, 1971). L'activité qui consiste à tracer des frontières, bien qu'*implicite* et même *invisible* dans bien des cas, représente le processus constitutif de la territorialisation. Par conséquent, les frontières et le territoire devraient être conçus comme deux aspects d'un même phénomène, ou mieux, de la même *activité*. Puisque l'activité de délimitation ou de traçage des frontières est immanente et située, il n'existe pas de frontière prédestinée, « naturelle ». La naturalisation et l'absolutisation des frontières devraient être envisagées comme le résultat de pratiques et de mouvements situés et à visée de transcendance. Dans plusieurs cas, des pratiques justificatrices, comme un discours nationaliste par exemple, seront impliquées dans ce processus (voir Murphy, 1990; Penrose, 2002; sur la justification en général, voir Boltanski et Thévenot, 1991).

Les frontières sont donc les opérations par lesquelles un territoire est *instauré*. Une fois opéré le passage d'une conception essentialiste et objectiviste du territoire à une conception opérationnelle et interactionnelle, on peut décrire et identifier l'activité de traçage des frontières des points de vue suivants :

Qui trace? Le territoire ne peut être conçu en dehors de ses relations avec les agents qui entreprennent l'activité de sa délimitation. Les territoires peuvent être individuels aussi bien que collectifs (de groupe), mais ils ne se limitent pas à des réseaux de combinaisons relationnelles. La proportion de territoires individuels et de territoires collectifs varie selon les groupes sociaux, leur culture, leur économie et leur technologie, et elle est codifiée par le droit. Évidemment, les territoires politiques les plus visibles et les plus stables sont habituellement des territoires collectifs. La réponse à la question « Qui trace? » est en grande partie déterminée par les modalités du traçage.

Comment le traçage est-il fait? Il existe toute une variété de technologies de marquage et de délimitation, allant des sécrétions corporelles, des postures et du plumage aux graffitis, aux murs de pierre, aux projections cartographiques et aux SIG (systèmes d'information

géographique), sans oublier les procédés situationnels *ad hoc*. La technologie choisie dépend toujours de la sensibilité et de la compréhension spécifiques de l'agent traçant la frontière. Différentes technologies produisent différents types de marqueurs adaptés à différents types de surfaces d'inscription. Les marqueurs territoriaux sont en eux-mêmes signifiants : chaque marqueur est un signe qui porte ses caractéristiques individuelles, de sorte qu'il puisse être plus ou moins efficace, impressionnant, mémorable et affectivement puissant selon les circonstances.

De quel genre de tracé s'agit-il? Le territoire n'est pas un concept absolu. Il est toujours relatif à une sphère d'application ou un domaine structurel de pratique. Un territoire est toujours « qualifié » : territoire reproducteur, territoire de pleine propriété, territoire économique, territoire politique, territoire psychologique, territoire affectif, et ainsi de suite. Les frontières visent une certaine gamme d'expressions et de fonctions qui façonnent les fondements d'une certaine constitution territoriale. Ces expressions et ces fonctions manifestent les qualités comme des propriétés ou des possessions. Mais comme toutes les frontières ne sont pas du même type, il peut ne pas y avoir coïncidence entre les différents types de frontières (par exemple, comme on le sait, les territoires économiques et politiques contemporains — et, selon Wallerstein (1993), modernes — ne coïncident pas).

Pourquoi le tracé est-il fait? Les qualités relatives aux différents domaines de pratique sont inscrites dans la constitution territoriale; il en va de même des projets, des intentions et des stratégies. Parce qu'un territoire est établi comme un appareil sémiotique et comme élément d'un plan visant le contrôle des ressources, il peut être conçu comme *expressif* et *téléologique*. Les projets et les plans transforment les territoires eux-mêmes en ressources. Mais cela n'est pas un processus univoque. Le mot italien « *piano* », qui signifie à la fois « plateau » et « projet », peut servir ici d'illustration : les territoires sont « *multiplani* », au double sens de « multiplateau » et « multiprojet ». Les plans visent à établir des hégémonies, mais les structures hégémoniques peuvent rencontrer de la résistance.

Cette image de la délimitation territoriale comme résultante d'une série d'actes contingents de traçage peut donner la fausse impression que c'est l'arbitraire qui régit la constitution des territoires. Mais souligner la dépendance du territoire à l'égard des activités de traçage menées par des agents en interaction, au moyen de technologies déterminées en vue de projets spécifiques dans des domaines de pratique particuliers, ne revient pas à affirmer que les territoires sont de simples agencements arbitraires. Au contraire, après avoir été établies une première fois — étant entendu qu'il peut être difficile d'identifier précisément cette « première fois », les origines tendant à être enveloppées de mythologie —, les frontières deviennent l'objet d'un travail continu de promulgation, de renforcement, d'interprétation, de négation et de négociation. Bref, elles se stratifient.

Territorialiser est une manière de façonner l'environnement par le biais d'activités de traçage. Chaque tracé, comme nous l'avons dit, est basé sur une technologie particulière qui permet un type spécifique d'émission et de traitement des signes. Les signes, à leur tour, existent dans d'une « sémiosphère » où des actes de sémosis combinent des *representamens*, des objets et des interprétants. La territorialisation comprend une multitude de processus différents, que ce soit chercher une place dans un métro bondé, entrer en interaction directe avec un étranger, localiser un téléphone cellulaire grâce à une technologie SIG, ou déterminer un régime juridique de propriété (Blomley 2004). Même les frontières d'un État-nation constituent une entité sémiotique (voir Anderson, 1996). Chaque territoire a ses particularités, mais une fois qu'un régime est mis en place, la

délimitation du territoire devient une activité routinière. Les territoires sont des pratiques, à tout le moins si on entend par pratique un jeu de répétitions et de différences qui se prolongent d'un environnement à un autre. Connectant un savoir passé à des circonstances présentes, une pratique permet d'encoder et de décoder des signes, de partager un environnement signifiant; en d'autres mots, de territorialiser des environnements.

Les mouvements territoriaux

Selon Deleuze et Guattari (1980), un territoire ne doit pas être conçu comme un objet ni comme un sujet, mais plutôt comme un mode, ou un acte. Un territoire est une chose que l'on *fait* vis-à-vis d'autrui. En mettant l'accent sur l'action, on est amené à comprendre les territoires comme des entités non seulement relationnelles, mais aussi et avant tout processuelles et directionnelles. Deleuze et Guattari identifient trois mouvements, ou vecteurs, dans le processus territorial : la déterritorialisation, la reterritorialisation et la territorialisation. Ils adoptent apparemment cet ordre précis d'exposition, qui peut sembler contre-intuitif, pour deux raisons principalement : premièrement, ils veulent contrer l'idée que ces processus ont lieu chronologiquement l'un après l'autre (les vecteurs coexistent et agissent l'un sur l'autre); deuxièmement, ils veulent attirer l'attention sur le fait que les territoires sont actualisés au moment de les *quitter* (d'où que leur explication commence par la *dé*-territorialisation). C'est le moment de la sortie — qui peut être due aux causes les plus variées — qui rend un territoire visible. Et qu'arrive-t-il après la sortie? On ne peut pas quitter un territoire, soutiennent Deleuze et Guattari, sans du même coup en créer un autre ailleurs. On ne peut pas déterritorialiser certaines relations sans du même coup en reterritorialiser d'autres. C'est ce double mouvement de déterritorialisation et de reterritorialisation qu'évoque le mouvement primitif de territorialisation, qui autrement tend à être pris pour acquis et perçu comme le degré zéro du territoire, comme du non-mouvement. Ces trois mouvements territoriaux ont lieu ensemble précisément comme mouvements, ou comme vecteurs directionnels. En fait, chaque territoire est constamment traversé par des tendances déterritorialisantes, des tendances qui sortent et poussent d'une série territoriale pour tendre vers d'autres séries (passant d'intra-sérielles à inter-sérielles).

Pris ensemble, ces trois mouvements définissent le type de relation qui existe entre le territoire et le milieu (ou *Umwelt*; voir Chebanov, 2001) qu'il territorialise. Le territoire en soi est, pour Deleuze et Guattari, une manière d'exprimer un certain rapport avec un monde. Ainsi, le territoire est lié, d'une part, à l'expressivité, au devenir expressif d'un milieu, et, d'autre part, à la fonctionnalité, à l'organisation de cette relation. La relation entre un territoire et son monde s'exprime à travers un rythme et une mélodie spécifiques appartenant au territoire. Plus précisément, les qualités expressives du territoire se combinent pour créer certains thèmes. Ces thèmes se divisent en « motifs territoriaux » et en « contrepoints territoriaux ». Les motifs, à leur tour, forment des « personnages rythmiques », alors que les contrepoints deviennent des « paysages mélodiques ». Les rythmes ne sont pas des répétitions, mais plutôt des différences emboîtées dans des structures de répétitions. Le motif est un style rythmique : c'est le moment où le rythme, sous l'influence d'impulsions internes, excède son moment expressif pour devenir stylistique. Ainsi, le rythme n'est plus simplement associé à une figure, il en devient une, il se fait personnage. De même, les mélodies, en tant que contrepoints, expriment la relation entre le territoire et des circonstances externes. Lorsque cette expression évolue en un style, elle forme un paysage mélodique : la mélodie n'est plus simplement associée à un

paysage, elle en devient un. Tandis que les personnages sont « intraspécifiques », les paysages sont « interspécifiques ». Ainsi, le territoire permet à la fois la coexistence de membres de la même espèce (un personnage), grâce à la distanciation, et celle de membres de différentes espèces (un paysage), à travers la spécialisation.

Le terme « ritournelle » tel qu'employé par Deleuze et Guattari décrit la somme des trois mouvements territoriaux de déterritorialisation, reterritorialisation et territorialisation. Une ritournelle est la conjonction de rythmes et de mélodies en un territoire. La nature de cette convergence est spécifique. Les rythmes et les mélodies sont les « matières d'expression » d'un territoire. À leur tour, en combinant ces matières, les territoires mènent à la « réorganisation des fonctions » et au « regroupement des forces » des milieux. Chaque fois d'un territoire apparaît, de nouvelles fonctions sont créées et les anciennes fonctions sont remaniées en de nouvelles. La gestion des distances critiques est l'une de ces fonctions. Non seulement les territoires décodent-ils et recodent-ils les fonctions environnementales, mais ils permettent de regrouper des forces. La réorganisation et le regroupement correspondent respectivement aux dimensions *extensive* et *intensive* du territoire. Tandis que la dimension extensive crée une distanciation et des distances, la dimension intensive crée des affections et des affects. En extension, les territoires séparent l'intérieur (la terre) de l'extérieur (le chaos). En intensification, le territoire « chauffe » autour de certains points focaux qui s'étendent profondément dans la terre comme cosmos.

Compte tenu de cette tension entre l'extension et l'intensification, qu'est-ce qui tient ensemble le territoire? Les thèmes territoriaux sont tenus ensemble par une « machine » qui leur confère de la « consistance ». Une machine agit sur les séries territoriales en introduisant des variations et des mutations, en extrayant des régimes de signes. La machine n'est ni un individu ni un groupe, mais plutôt une population, une masse ou une multiplicité. C'est sur la base des concepts de machine et de chaîne (ou « rhizome ») que Deleuze et Guattari contestent la distinction entre « inné » et « acquis » adoptée par les éthologues. Ils la critiquent non pas comme *explanandum* (des phénotypes comportementaux à expliquer) mais comme *explanans* (des catégories analytiques explicatives), soutenant que le comportement (comme type ou comme statistique) ne peut pas être l'unité d'analyse des territoires.

De cette conception philosophique découlent quelques idées importantes pour la territorialologie. Premièrement, les territoires ont des constitutions. Il y a des constitutions particulières qui dépendent de la combinaison de matières fonctionnelles et énergétiques assemblées en un régime territorial. Deuxièmement, étant donné qu'ils sont créés par des « ritournelles », les territoires permettent la fixation de structures. Ces « fixations » ne devraient cependant pas être comprises dans un sens psychologique. Il s'agit de structures rythmiques, c'est-à-dire de structures de différences emboîtées dans une série de répétitions. Troisièmement, et conséquemment, les territoires sont affectifs. Encore une fois, non pas des affects au sens d'états psychologiques, mais au sens de capacités réciproques et différentielles d'affecter et d'être affecté au travers d'une série d'opérations territoriales ou entre des séries ou des lignes. Ces séries sont des enchaînements, ou des assemblages. C'est pourquoi j'ai dit au début de ce chapitre qu'une conceptualisation des assemblages est essentielle à l'étude des territoires.

La création d'un territoire engendre une discontinuité fondamentale entre l'intérieur et l'extérieur. Chaque activité de traçage de frontière détermine des effets de déterritorialisation et de reterritorialisation. Le territoire présente des ouvertures

sélectives, ou déterritorisations, et des clôtures sélectives, ou reterritorisations. Quelque chose ou quelqu'un est inclus parce que quelque chose ou quelqu'un d'autre est exclu. Ces opérations donnent naissance à des processus ininterrompus de séparation et de fusion, qui sont expressifs et sémiotiques. Les opérations territoriales de base ne sont pas dialectiques, étant donné qu'elles n'aboutissent pas à un moment de synthèse. Chaque déterritorisation entraîne une chaîne de reterritorisations subséquentes, les deux mouvements étant imbriqués l'un dans l'autre de façon récursive. En somme, un examen sérieux des mouvements territoriaux nous force à admettre que l'objet d'une territorialologie générale n'est pas de décrire des phénomènes à petite ou à grande échelle, mais plutôt de décrire et d'analyser les sociétés et les individus eux-mêmes en termes de rapports territoriaux, de traits territoriaux, d'opérations territoriales et de vecteurs territoriaux.

Les effets territoriaux

Les territoires soutiennent ou sous-tendent certains objectifs en les inscrivant dans une constitution territoriale. Les éthologues ont initialement conçu la territorialité à l'intérieur d'une étude de l'agressivité (par exemple Lorenz, 1966), mais ce cadre conceptuel s'est révélé trop étroit pour une territorialologie générale. Plus tard, en géographie humaine, le contrôle a été exploré comme l'un des éléments fondamentaux du territoire (Sack, 1986). Mais du fait qu'il existe des projets territoriaux, il ne s'ensuit pas que ces projets peuvent être mis en œuvre sans accroc. Comme le savent les juristes constitutionnalistes, la constitution « formelle » d'un État, par exemple, n'est pas sa constitution « matérielle » (voir Mortati, 1940), c'est-à-dire son droit vivant ou en action (Ehrlich, 2002 [1913]; Pound, 1961). Comme le savent les urbanistes, même la planification la plus soignée d'« espaces défendables » (Newman, 1973), visant à prévenir la criminalité, se solde souvent par un échec. Et comme le savent les politologues, tout territoire national fait constamment l'objet de justifications, de contestations ou de discours idéologiques concernant le sens de ses frontières (voir Anderson, 1996 et Jacobson, 1997).

Sack fit valoir que la territorialité peut être activée ou désactivée selon les objectifs de ceux qui ont le contrôle effectif d'un territoire. On pourrait dire qu'un régime territorial est comme la résonance d'une certaine forme de commandement passé (au sens de Canetti) qui aurait acquis une stabilité et un consentement temporels, ou, pour le dire autrement, qui serait devenu hégémonique. Toutefois, non seulement les territoires garantissent-ils l'accès aux ressources, mais ils peuvent aussi devenir à leur tour une ressource — en particulier, une ressource pour les formations identitaires. Le territoire n'est pas seulement un mécanisme rationnel, il est aussi un mécanisme affectif et identitaire (Malmberg, 1980). En réaction aux spéculations sur la nature identitaire et ancestrale des territoires politiques (voir par exemple Smith, 2003), Massey (2004) nous a récemment mis en garde contre les dangers de la territorialité en la présentant comme régressive, conservatrice et exclusive. Le territoire, a-t-elle soutenu, est une rhétorique qui se marie trop bien avec celles de la nation et de la famille, une rhétorique qui vise à s'emparer de la loyauté et de l'affect.

Il faut éviter les réductionnismes biologique (le mantra de l'« impératif territorial ») et sociologique (le mantra du « socialement construit ») dans l'exploration et l'explication des processus territoriaux. Les études de cas empiriques révèlent que, bien que le territoire facilite certains objectifs, qu'ils soient utilitaires ou affectifs, il ne garantit pas leur réalisation. Les territoires peuvent être imaginés et tracés pour servir des fins très variées voire contradictoires, suivant une multitude d'affects et dans la poursuite de filons de

créativité différents. Les éthologues comprennent la défense et le contrôle comme deux fonctions territoriales de base. Par conséquent, ils ont tendance à concevoir la forme territoriale originelle comme un message hostile prévenant de se tenir à l'écart. En réalité, un monopole peut rarement (voire jamais) être établi et préservé sans quelque degré de tolérance et de négociation.

Bien que l'occupation et la défense soient incontestablement des fonctions territoriales, le territoire est la plupart du temps défini par coprésence. La possession (l'occupation) se prolonge dans la propriété (expression de propriétés), laquelle est interaction. Le déni complet du partage territorial aboutirait à un déni et un rejet de l'interaction elle-même. Le territoire n'est pas déni de l'interaction : au contraire, il ne pourrait pas supporter l'absence d'interaction. En tant qu'acte ou performance, le territoire nécessite à la fois des interactions, des acteurs et souvent aussi un auditoire. Le territoire est un cadre positif d'interaction et a besoin de l'interaction pour exister; il s'agit d'un processus *social*, au sens le plus large du mot. L'exclusion et la coprésence peuvent être décrites comme les deux pôles opposés de l'échelle relationnelle du territoire, qui se tient entre les deux extrêmes que sont l'isolation et la surpopulation : tandis que la surpopulation menace le territoire, l'isolation complète le rend impossible.

Les théoriciens de l'interaction comme Goffman (1971) conçoivent le territoire dans le cadre d'une étude des titres et des prérogatives. Mais contrairement aux éthologues, Goffman ne s'intéresse pas aux objectifs visés par les acteurs (tenant souvent pour acquis que ces objectifs vont de soi). Il s'attarde plutôt aux *moyens* employés dans la constitution de prérogatives territoriales. Il propose des caractérisations nuancées de la gestion des distances critiques dans des circonstances ordinaires (ordinaires à tout le moins pour la société nord-américaine du milieu du XX^e siècle). Une contribution utile pour réfléchir sur l'effet territorial que j'appellerais la *préaffectation*.

À cet égard, ce qu'il y a de crucial à propos du territoire est l'économie particulière d'objets et de places qu'il opère. Le territoire n'est pas défini par les choses qui y sont rassemblées, même si des choses peuvent être utilisées pour marquer ses frontières. Et parce qu'un territoire n'est pas une collection d'objets — pas même une collection d'objets *dans un endroit donné* —, lorsqu'une chose est attribuée à un territoire, ou lorsqu'elle est revendiquée dans le cadre d'une lutte territoriale, le territoire joue la fonction fondamentale de *naturalisation de la propriété*, en déclarant publiquement cette chose comme revenant de droit au propriétaire préannoncé du territoire. De ce point de vue, la plus puissante caractéristique du territoire est le « pré- », le mécanisme *a priori*. Le territoire est un cadre qui « préaffecte » à un propriétaire officiel le contrôle ou la préséance sur tout objet qui viendrait à s'y trouver — indépendamment de la question de savoir comment se définit le « s'y trouver », spatialement ou autrement, et sans égard à la nature des objets eux-mêmes. Le territoire est lié à la propriété, mais le modèle classique de la propriété privée comme jouissance exclusive d'un bien ne convient pas tout à fait pour en décrire le fonctionnement.

Le territoire n'est donc pas centré sur l'exclusion d'un domaine donné, mais plutôt sur la création de relations sociales ordonnées, notamment des relations de dominance. Pour le nouveau venu, un territoire apparaît comme un ensemble de règles et de normes. Les démonstrations explicites de supériorité et de soumission, qui définissent la priorité dans l'accès aux ressources, sont primordiales dans le comportement animal. Le territoire représente ainsi, en quelque sorte, le mécanisme de pontage qui unit les deux figures de la *possession* et de la *propriété*. Étymologiquement, la possession se définit comme

l'occupation physique d'un espace (en allemand, *Besitz*; en latin, *possido* : « s'asseoir »), tandis que la propriété est spécifiquement découpée en fonction d'un propriétaire (en allemand, *Eigentum*; en latin, *proprium* : « ce qui est mien »). En « ancrant » la propriété dans la possession, le territoire facilite l'établissement de hiérarchies et de rangs. Les différences et la différentialité aident à établir des relations hiérarchiques qui sont objectivées par la fixation territoriale. Les définitions territoriales aident ainsi à stabiliser certaines structures de relations et la distribution de statuts qui s'y rapporte. Le territoire joue donc le rôle de support imaginaire mais néanmoins efficace des relations sociales. Il ne s'agit cependant pas simplement d'ensembles de relations sociales; il s'agit aussi et surtout d'une *forme* de relation sociale.

Une exigence de consensus entoure le maintien d'un territoire. Les rapports territoriaux ne sont pas simplement des monopoles établis et entretenus par l'agressivité et des démonstrations de dominance. Ils ont également besoin du *respect* comme appareil social régulateur essentiel. Le respect est en fait un appareil on ne peut plus territorial, dans la mesure où il joue à la fois un rôle expressif-affectif et un rôle fonctionnel dans la gestion des distances. L'exigence de respect représente le côté consensuel des rapports territoriaux, un consensus qui rend possible la mise en ordre. Le respect territorial vise surtout autrui et sa propriété. Une demande de respect de l'autre propriétaire est adressée d'abord et avant tout au nouveau venu. Le territoire aide à stabiliser une certaine distribution de respect en mettant en place une scène visible où seront jouées les relations en interaction. Le respect compte probablement parmi les premières catégories juridiques que suppose le territoire, lié à l'effet de préaffectation territoriale présenté plus haut. En évitant les réductionnismes biologique et sociologique, la territorialologie vise à reconnaître et décrire le droit tel qu'impliqué dans les activités de traçage des frontières, les mouvements territoriaux, et les ensembles de positions et de dispositions relationnelles préaffectées et créées simultanément. Du point de vue de la territorialologie, le droit est par nature une activité territoriale.

La territorialologie du droit

Le droit doit « avoir lieu » (*take place*). Il ne peut exister qu'en un lieu. Mais ce lieu du droit n'a pas besoin d'être un État-nation, un pays, une région ou une ville. Ce peut être n'importe quel type d'acteur individuel ou collectif, ou encore une relation expressément configurée entre des acteurs ou leurs corps. Fitzpatrick (2005) a insisté sur le fait que la dimension du « avoir lieu », de la détermination du droit, ne peut exister que dans une tension constitutive avec une autre dimension fondamentale du droit qu'il appelle la « réactivité » (*responsiveness*). La réactivité représente le moment nécessaire de déterritorialisation du droit. La déterritorialisation et la reterritorialisation du droit s'impliquent donc mutuellement; elles ne forment pas une paire dialectique. Ces mouvements ou processus sont imbriqués l'un dans l'autre sous la forme de répétitions et de différences. Les répétitions sont des prolongements; les différences, des variations ou intensifications dans l'avènement du droit et dans son devenir réactif, lequel détermine, dans un troisième mouvement simultané, la territorialisation des personnes, des endroits, des objets et des espaces sur le droit. Comme on l'a dit, les territoires ont leurs constitutions.

Pour que le droit fonctionne, il ne doit pas seulement « avoir lieu »; il doit avant tout territorialiser. C'est là la *jurisdiction*, qui s'étend sur l'espace, les choses (Roos, 1968) et les gens (Ford, 2001), créant des champs positionnels où les acteurs sont logés et où leurs

relations sont définies, classées et ordonnées. Il n'y a rien de plus juridictionnel qu'un ordre préaffecté obtenu par la délimitation de frontières. Nedelsky (1990) a soutenu que l'image juridique de la propriété comme entité délimitée diminue notre capacité à imaginer les meilleures possibilités pour l'autonomie humaine. Pour Nedelsky, la métaphore de la frontière nous incite à centrer notre attention sur l'expérience qu'a le propriétaire de sa propriété, ignorant les structures de relations façonnées par le pouvoir d'exclure autrui. Pour cette raison, Nedelsky plaide en faveur d'un langage du droit dont la structure métaphorique mettrait en relief, au lieu de les obscurcir, les structures de relations que le droit construit, nourrit et reflète. On voit bien qu'une conception relationnelle et processuelle du territoire et de ses frontières, comme celle adoptée par une territorialologie générale, est orientée précisément dans cette direction. L'interrelation du droit et de la race, qui a été bien explorée par Delaney (1998) notamment, montre que les frontières raciales ne constituent pas un phénomène unitaire, mais qu'elles se sont prolongées historiquement et analytiquement de l'esclavage à des processus plus subtils, invisibles, comme les divisions inscrites dans l'espace par la ségrégation résidentielle.

À cet égard, deux derniers éléments participent à la détermination des événements et des rapports juridiques comme actes territoriaux, soit l'échelle et la visibilité. Presque tous les territoires peuvent être classés en fonction de ces deux variables, mais celles-ci ne sont ni indépendantes, ni dépendantes l'une de l'autre de manière linéaire. Bien qu'on associe habituellement une échelle plus grande à une visibilité plus grande, cette corrélation n'est pas incontestable et universelle. Les territoires les plus visibles sont les territoires *institutionnalisés*. Comme l'ont révélé Bowker et Star (1999), les mesures et les classifications sont des institutions. Les classifications sont des pratiques de traçage de frontières et de délimitation de seuils. Et la visibilité est toujours impliquée dans la création de seuils entre les territoires. Les rapports de visibilité ne sont pas de simples relations visuelles, mais forment un champ plus complexe, défini par la capacité à être conscient de l'existence d'autrui et, par conséquent, à être significativement affecté par l'action d'autrui (Brighenti, 2007). La visibilité est une caractéristique du monde social qui rend possible l'établissement d'une série de seuils entre des activités, des acteurs ou des processus visibles et invisibles, remarquables et inaperçus, importants et insignifiants, de premier plan et d'arrière-plan. Le visible n'est homogène qu'en apparence, car en pratique il ne cesse jamais d'introduire des séries de discontinuité entre les éléments. Ainsi, la critique de l'échelle menée par Marston, Jones et Woodward (2005) est remplacée, dans la territorialologie, par une généalogie des échelles à travers la visibilité.

Le projet d'étudier le droit à travers le prisme des territoires et de leurs visibilité nous amène à faire face, plutôt que d'éviter, les défis épistémologiques et ontologiques les plus urgents auxquels sont confrontées les sciences sociales aujourd'hui. Reconnaître l'existence de séries et d'assemblages ne signifie pas occulter le phénomène du pouvoir, mais plutôt aborder le droit dans une perspective pluraliste, comme des séries de manières de symboliser l'action humaine (Macdonald, 2007), et aussi (surtout) comme des séries de manières de la territorialiser. Puisqu'elle ne s'intéresse pas, à première vue, au devoir-être du droit, on reprochera peut-être à la territorialologie d'offrir davantage une éthologie du droit qu'une philosophie ou une politique du droit. Nous n'avons toutefois vu que la moitié de l'ensemble du projet, car la territorialologie devra aussi se risquer dans une politologie, et une politique, des « matérialités juridiques » (Scheffer 2004).

Quelle peut donc être la contribution de la territorialologie à la géographie du droit? D'une part, la perspective territorialologique se couple bien avec la perspective du pluralisme juridique radical (Macdonald, 2007). Cette perspective conçoit le droit essentiellement

comme une modalité de symbolisation de l'action humaine en tant que guidée par — ou en relation avec — des normes. Par conséquent, le pluralisme juridique radical pose la question des modalités plurielles par lesquelles les acteurs sociaux donnent sens à leurs actions réciproques. La tension la plus importante que le pluralisme juridique identifie dans le droit n'est pas celle, classique, entre droit officiel et droit officieux, mais plutôt entre une dimension explicite, symbolisée, et une dimension implicite, tacite, du droit. L'activité du droit se caractérise par la projection de systèmes de références et de conceptions du monde (*Weltanschauungen*) sur des actions données et situées dans des contextes spécifiques. La géographie du droit attache aussi une grande importance aux *représentations de l'espace* (Lefebvre, 1974) pour comprendre le droit et la pratique juridique. Les représentations font partie, avec l'interprétation, la contingence et le pouvoir (Blomley, Delaney et Ford, 2001), des éléments de l'univers institutionnel et social qui concourent à façonner le droit.

Les études de géographie juridique ont exploré ce genre de phénomène. Par exemple, Rosen-Zvi (2004) a analysé, avec une attitude explicitement réformiste, la construction de l'espace politique dans l'État d'Israël, qui a eu lieu à travers l'instauration d'une conception juridique dominante de ce qui doit valoir comme centre approprié du projet territorial national. Blomley (2005) a décrit les luttes urbaines au cours des processus d'embourgeoisement à Vancouver et a montré comment ces luttes impliquaient des définitions et des conceptions juridiques opposées de la propriété privée du sol et des droits qui s'y rapportent. En suivant les recherches de Nedelsky (1990) et de Singer (2000), Blomley a décrit le conflit qui opposait, d'une part, une conception exclusiviste, individualiste et absolutiste de la propriété selon laquelle la propriété est une affaire de « tout ou rien », un jeu à somme nulle où les conditions du rapport entre le propriétaire et les non-propriétaires sont fixées une fois pour toutes au moment même de l'instauration de la propriété; et, d'autre part, une conception plus sociale selon laquelle la propriété dépend des relations entre les acteurs sociaux et des narrations qu'ils développent en la « mettant en acte » (*enacting*). En somme, ces études montrent qu'une dimension de pouvoir symbolique est toujours impliquée dans le fonctionnement du droit en action.

Par ailleurs, l'analyse territorologique insiste aussi sur la dimension relationnelle et en même temps matérielle de la fixation territoriale. Le problème est de comprendre comment des idées et des discours — et notamment des symbolisations juridiques — deviennent des forces matérielles (voir Vandenberghe, 2007). Sur cette question, l'analyse territorologique se focalise sur les processus de production et de stabilisation des territoires même (Kärrholm, 2007). Du vieil art romain de la castramétation à la construction des « *gated communities* » contemporaines et autres formes d'architecture fonctionnelle à but précis, on a développé la capacité de produire des territoires, rendue possible grâce à tout un ensemble de savoirs en matière de gouvernement des êtres humains dans l'espace, ou, pour mieux le dire, à travers l'inscription des relations sociales symbolisées (et de leur capacité normative) dans des supports matériels. Dans cette perspective, on peut affirmer que le droit émerge à travers des opérations territoriales et qu'il opère lui-même d'une façon intégralement territoriale.

Pour conclure, la territorologie nous invite à comprendre le territoire comme existant à un niveau distinct du niveau physico-spatial où l'imaginaire traditionnel des sciences sociales et de l'éthologie l'a situé. Bien entendu, distinction ne signifie pas absence d'interaction, puisque les territoires interagissent avec les espaces physiques de plusieurs manières fondamentales : les acteurs sociaux sont des personnes physiques et matérielles qui vivent dans l'espace et font l'objet de contraintes spatiales. Pourtant, le territoire est généré par

un acte d'imagination, un prolongement du matériel dans l'immatériel. L'implication politique et juridique la plus importante de la conception relationnelle et processuelle du territoire est que, en dépit des prétentions de contrôle et de monopole, en dépit des projets hégémoniques proclamant l'homogénéité, chaque territoire est aussi *hétérogène* que l'ensemble des sujets et agents qui le forment en l'habitant, en le territorialisant. Parce qu'elle reconnaît le fait que, en tant qu'appareil expressif et fonctionnel, le territoire est un événement social (à la fois intraspécifique et interspécifique), la territorologie aboutit en pratique à une sociologie (science du *socius*) des actes, relations et mouvements territoriaux.

Bibliographie

- Altman, I. (1975) *The environment and social behavior*. New York : Brooks-Cole.
- Anderson, M. (1996) *Frontiers. Territory and State Formation in the Modern World*. Cambridge: Polity Press.
- Ardrey, R. (1966) *The Territorial Imperative : A Personal Inquiry into the Animal Origins of Property and Nations*. New York : Atheneum.
- Badie, B. (1995) *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Paris : Fayard.
- Bergson, H. (1889) *Essai sur les données immédiates de la conscience*. Paris : Alcan.
- Blomley, N. (1994) *Law, Space and the Geographies of Power*. New York : The Guildford Press.
- Blomley, N. (2004) *Unsettling the city : urban land and the politics of property*. New York : Routledge.
- Blomley, N., D. Delaney et R. Ford (dir.) (2001) *The Legal Geographies Reader*. Oxford : Blackwell.
- Boltanski, L. et L. Thévenot (1991) *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.
- Bowker, G., S. L. Star (1999) *Sorting Things Out : Classification and its Consequences*. Cambridge : The MIT Press.
- Brighenti, A. (2006) « On Territory as Relationship and Law as Territory ». *Canadian Journal of Law and Society/Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 21, n° 2, p. 65-86.
- Brighenti, A. (2007) « Visibility : a category for the social sciences ». *Current Sociology*, vol. 55, n° 3, p. 323-342.
- Brighenti, A. et M. Reghellin (2007) « Writing, etnografia di una pratica interstiziale ». *Polis*, vol. 21, n° 3, p. 369-398.
- Canetti, E. (1984 [1960]) *Crowds and Power*. New York : Farrar, Straus and Giroux.
- Chebanov, S. V. (2001) « Umwelt as life world of living being ». *Semiotica*, n° 134, n° 1, p. 169-184.

- Cox, K. (1991) « Redefining "territory" ». *Political Geography Quarterly*, vol. 10, n° 1, p. 5-7.
- Delaney, D. (1998) *Race, Place, and the Law : 1836-1948*. Austin : University of Texas Press.
- Delaney, D. (2005) *Territory: a short introduction*. Malden (Massachusetts) : Blackwell.
- Deleuze, G. et F. Guattari (1980) *Capitalisme et schizophrénie*, t. 2, *Mille plateaux*. Paris : Éditions de Minuit.
- Dijkink, G., H. Knippenberg (dir.) (2001) *The Territorial Factor : Political Geography in a Globalising World*. Amsterdam : Amsterdam University Press.
- Edney, J. (1974) « Human territoriality ». *Psychological Bulletin*, vol. 81, p. 959-975.
- Ehrlich, E. (2002 [1913]) *Fundamental Principles of the Sociology of Law*. Piscataway (New Jersey) : Transaction Publishers.
- Eibl-Eibesfeldt, I. (1970) *Ethology. The Biology of Behaviour*. New York : Holt, Rinehart and Winston.
- Elden, S. (2005) « Missing the point : globalization, deterritorialization and the space of the world ». *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 30, n° 1, p. 8-19.
- Ericksen, E. G. (1980) *The Territorial Experience. Human Ecology as Symbolic Interaction*. Austin : University of Texas Press.
- Fitzpatrick, P. (2005) « Taking Place : The Spaces and Timing of Law ». Birkbeck College Anthropology Of Law Workshop Paper.
- Ford, R. (1997) « Law's Territory : A History of Jurisdiction ». *Michigan Law Review*, vol 97.
- Foucault, M. (1975) *Surveiller et punir : naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (2004) *Sécurité, territoire, population : Cours au Collège de France*. Paris : Seuil/Gallimard.
- Goffman, E. (1971) *Relations in Public. Microstudies of the public order*. New York : Basic Books.
- Gottman, J. (1973) *The Significance of Territory*. Charlottesville : University Press of Virginia.
- Herbert, S. (1996) « The Normative Ordering of Police Territoriality : Making and Marking Space with the Los Angeles Police Department ». *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 86, n° 3, p. 567-582.
- Holder, J. et C. Harrison (dir.) (2003) *Law and Geography*. Oxford : Oxford University Press.
- Jacobson, D. (1997) « New Frontiers : Territory, Social Spaces, and the State ». *Sociological Forum*, vol. 12, n° 1, p. 121-133.
- Kärrholm, M. (2007) « The Materiality of Territorial Production. A Conceptual Discussion of Territoriality, Materiality, and the Everyday Life of Public Space ». *Space and Culture*, vol. 10, n° 4, p. 437-453.
- Lefebvre, H. (1974) *La production de l'espace*. Paris : Anthropos.
- Ley, D. et R. Cybriwsky (1974) « Urban Graffiti as Territorial Markers ». *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 64, n° 4, p. 491-505.
- Lorenz, K. Z. (1966) *On Aggression*. New York : Harcourt, Brace & World.
- Lorenz, K. Z. (1981) *The Foundations of Ethology*. New York : Springer.

- Lyman, S. M. et M. B. Scott (1967) « Territoriality : A Neglected Sociological Dimension ». *Social Problems*, vol. 15, n° 2: 236-249.
- Macdonald, R. A. (2007) « Here, there... and Everywhere. Theorizing Legal Pluralism; Theorizing Jacques Vanderlinden ». In N. Kasirer (dir.) *Études offertes à Jacques Vanderlinden*. Montréal : Yvon Blais.
- Maier, E. (1975) « Torah as Movable Territory ». *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 65, n° 1, p. 18-23.
- Malmberg, T. (1980) *Human Territoriality : Survey of Behavioural Territories in Man with Preliminary Analysis and Discussion of Meaning*. Den Haag : Mouton Publishers.
- Marston, S. A., J. P. Jones III et K. Woodward (2005) « Human geography without scale ». *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 30, n° 4, p. 416-432.
- Massey, D. (2004) « Geographies of responsibility ». *Geografiska Annaler*, vol. 86B, n° 1, p. 5-18.
- McLuhan, M. (1964) *Understanding Media : The Extensions of Man*. New York : McGraw-Hill.
- Morgan, K. (2004) « The Exaggerated Death of Geography : learning proximity and territorial innovation systems ». *Journal of Economic Geography*, vol. 4, n° 1, p. 3-21.
- Mortati, C. (1940) *La costituzione in senso materiale*. Milano : Giuffrè.
- Murphy, A. B. (1990) « Historical Justifications for Territorial Claims ». *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 80, n° 4, p. 531-548.
- Nedelsky, J. (1990) « Law, Boundaries, and the Bounded Self ». *Representations*, n° 30, p. 162-189.
- Newman, O. (1973) *Defensible space*. New York : Macmillan.
- O'Neal, E., C. Caldwell et G. G. Gallup (1977) « Territorial Invasion and Aggression in Young Children ». *Environmental Psychology and Nonverbal Behavior*, vol. 2, n° 1, p. 14-25.
- Paasi, A. (1996) *Territories, Boundaries and Consciousness : The Changing Geographies of the Finnish-Russian Border*. London : Wiley.
- Penrose, J. (2002) « Nations, states and homelands : territory and territoriality in nationalist thought ». *Nations and Nationalism*, vol. 8, n° 3, p. 277-297.
- Pound, R. (1961) *An introduction to the philosophy of law*. New Haven (Conn.) : Yale University press.
- Roos, P. D. (1968) « Jurisdiction : An Ecological Concept ». *Human Relations*, vol. 21, p. 75-84.
- Rosen-Zvi, I. (2004) *Taking Space Seriously : Law, Space and Society in Contemporary Israel*. Aldershot (R.-U.) : Ashgate.
- Sack, R. D. (1986) *Human Territoriality: Its Theory and History*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Sack, R. D. (1997) *Homo Geographicus : A Framework for Action, Awareness and Moral Concern*. Baltimore : Johns Hopkins University Press.
- Santos, B. S. (1995) *Toward a New Common Sense. Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*. London : Routledge.

- Sarat, A. (1990) « "... The Law is All Over" : Power, Resistance and the Legal Consciousness of the Welfare Poor ». *Yale Journal of Law and Humanities*, vol. 2, n° 2, p. 343-380.
- Sassen, S. (2006) *Territory, Authority, Rights : From Medieval to Global Assemblages*. Princeton : Princeton University Press.
- Scheffer, T. (2004) « Materialities of legal proceedings ». *International Journal for the Semiotics of Law/Revue internationale de sémiotique juridique*, vol. 17, p. 365-389.
- Singer, J. W. (2000) *Entitlement : The Paradoxes of Property*. New Haven (Conn.) : Yale University Press.
- Smith, A. D. (2003) *Chosen Peoples : Sacred Sources of National Identity*. Oxford : Oxford University Press.
- Sommer, R. (1959) « Studies in Personal Space ». *Sociometry*, vol. 22, n° 3, p. 247-260.
- Sommer, R. (1967) « Sociofugal Space ». *The American Journal of Sociology*, vol. 72, n° 6, p. 654-660.
- Storey, D. (2001) *Territory : The Claiming of Space*. Harlow : Pearson/Prentice Hall.
- Tinbergen, N. (1951) *The Study of Instinct*. London : Oxford University Press.
- Vandenberghe, Frédéric (2007) « Régis Debray and Mediation Studies, or How Does an Idea Become a Material Force? » *Thesis Eleven*, n° 89, p. 23-42.
- von Uexküll, J. (1957 [1934]) « A stroll through the worlds of animals and men. A picture book of invisible worlds ». In C. H. Schiller (dir.) *Instinctive Behavior : The Development of a Modern Concept*. New York : International Universities Press.
- Wallerstein, I. M. (1993) *The Capitalist World-Economy : Essays*. Cambridge : Cambridge University Press.